



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

VH,CL,TS/PG

P.V. PETI 24
P.V. J 46
P.V. SECS 41

Commission des Pétitions

Commission juridique

Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 26 juillet 2018

Ordre du jour :

1. DEBAT PUBLIC
Pétition publique 1031 - Legalisierung des Cannabis mittels Coffeeshops
2. Conclusions des Commissions

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Marc Angel, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Claudine Konsbruck, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

M. Marc Angel, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, remplaçant M. Roy Reding, M. Gilles Roth, Mme Sam Tanson, membres de la Commission juridique

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, M. Eugène Berger, M. Georges Engel, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des chances et des Sports

M. Félix Braz, Ministre de la Justice

Mme Lydia Mutsch, Ministre de la Santé

Mme Tara Desorbay, M. Laurent Thyès, du Ministère de la Justice

M. Jean-Claude Schmit, Directeur de la Santé

M. Xavier Poos, Directeur adjoint de la Santé

M. Joé Schmit, M. Guy Munhowen, M. Christopher Zimmer, pétitionnaires

Mme Vera Haas-Gelejinsky, M. Christophe Li, Mme Tania Sonnetti,
de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, membres de la
Commission des Pétitions

Mme Simone Beissel, M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Viviane
Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar,
Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, membres de la Commission juridique

Mme Nancy Arendt, Mme Taina Bofferding, Mme Tess Burton, Mme Claudia
Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Alexander Krieps, M. Claude Lamberty, M.
Edy Mertens, membres de la Commission de la Santé, de l'Egalité des
chances et des Sports

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés,
M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions

*

1. **DEBAT PUBLIC**

Pétition publique 1031 - Legalisierung des Cannabis mittels Coffeeshops

Monsieur le Président de la Chambre des Députés souhaite la bienvenue aux pétitionnaires et évoque l'importance que revêtent les pétitions publiques.

Monsieur le Président de la Commission des Pétitions explique le déroulement du débat public.

Intervention des pétitionnaires

Les pétitionnaires font le constat qu'au Luxembourg, il n'est pas difficile pour des jeunes de se procurer du cannabis. Or, le fait de consommer du cannabis entraîne les jeunes gens dans un engrenage d'ordre judiciaire qui les criminalise.

La pétition publique 1031 propose de légaliser le cannabis dans des coffee-shops en vue d'enrayer la criminalité liée aux drogues par le biais d'une politique de tolérance en ce qui concerne la vente et de la consommation de cannabis.

D'emblée, les pétitionnaires insistent sur une mise au point : il ne s'agit pour eux pas d'une légalisation, mais bien d'une réglementation de l'usage du cannabis, qu'ils entendent promouvoir. Dans ce contexte, les pétitionnaires rappellent que le modèle néerlandais n'est pas un modèle autorisant la consommation de cannabis, mais que cette consommation est tolérée dans une certaine mesure aux Pays-Bas. Vu son caractère incertain, l'approche poursuivie aux Pays-Bas ouvre, selon les pétitionnaires, la voie à des abus et à des traitements inégaux. Selon les pétitionnaires, il en va de même du modèle espagnol qui n'est pas assez clair en ce qui concerne le traitement des producteurs de cannabis qui fournissent la substance à des lieux de consommation.

Les pétitionnaires mettent en exergue les principes qui leurs tiennent à cœur : au travers une réglementation, il s'agit pour eux d'assurer la protection des jeunes, des consommateurs, de la population et de l'État de droit.

Les pétitionnaires proposent de s'inspirer utilement du modèle canadien pour réglementer la consommation de cannabis au Luxembourg.

Réglementer l'usage du cannabis permettrait encore, selon les pétitionnaires, de délester les forces de l'ordre, de créer des emplois ainsi que de nouvelles sources de revenus pour l'économie nationale.

Les pétitionnaires thématisent la question du tourisme du cannabis qui risque de se développer particulièrement là où la consommation de cannabis est libéralisée et ils citent à titre d'exemple la ville de Maastricht pour illustrer qu'il pourrait être possible de fermer la frontière auxdits touristes du cannabis.

Les pétitionnaires rappellent encore des initiatives au Grand-Duché de Luxembourg, qui, dans les années 1990, ont thématisé le sujet mais qui n'ont pas abouti à une réglementation qui aurait modifié la législation sur les drogues qui date des années 1970¹.

Les pétitionnaires estiment que l'État a perdu le contrôle et qu'à travers la législation actuellement en vigueur, les portes sont largement ouvertes à toute sorte d'abus et d'agissements criminels.

Le nombre important de signatures² récoltées en un laps de temps restreint par la pétition publique 1031 montre, selon les pétitionnaires, que le sujet mérite d'être débattu.

Échange de vues

Intervention des Députés

Un membre du groupe politique CSV confirme que dans les années 1990, la Chambre des Députés s'était déjà penchée sur le sujet mais que ces travaux n'ont pas abouti dans une réforme de la législation. Depuis lors, de l'avis de l'orateur, la problématique en tant que telle n'a pas fondamentalement changé, si ce n'est du point de vue du nombre des consommateurs de cannabis, qui est allé croissant.

La protection des mineurs est un argument essentiel lorsqu'on considère une législation relative à la consommation de cannabis, estime l'orateur. Toutefois la pétition publique 1031 veut interdire la vente de cannabis à des mineurs et passe sous silence la question du traitement à réserver aux mineurs qui, en réalité, font également partie des consommateurs.

A la question de savoir si la consommation de cannabis mène ou non à la consommation de drogues dures, il n'y a pas de réponse claire à apporter, estime l'orateur. Il est certain que le contrôle doit s'exercer avant qu'une personne ne devienne dépendante.

L'orateur estime finalement que le moment n'est pas encore venu pour régulariser la consommation de cannabis, ceci entre autres en raison de situations chaotiques naissant du tourisme du cannabis.

L'orateur conclut que, si le groupe politique CSV est à l'heure actuelle opposé à une réglementation telle qu'envisagée par les pétitionnaires, ledit parti politique reste cependant ouvert au débat et accepte d'examiner les différents modèles qui voient le jour à l'étranger.

Un membre du groupe politique « déi gréng » pose une série de questions à l'adresse des pétitionnaires :

Comment traiter les jeunes, en dessous de 15 ans par exemple, si la consommation n'était tolérée que pour des personnes majeures ?

¹ Loi du 3 juillet 1972 portant approbation de la Convention unique sur les stupéfiants, faite à New York, le 30 mars 1961 ;

Loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
Loi du 24 avril 1976 portant approbation du Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève, le 25 mars 1972

² Au total, la pétition publique 1031 a récolté 7.314 signatures valides.

Quel modèle de prévention faudrait-il envisager ?

Comment devrait-on pénaliser des jeunes consommateurs, mineurs d'âge ?

Comment assurer la qualité du cannabis, sachant que par le moyen d'internet ou par la voie du marché noir il est possible de se procurer la substance sans qu'elle ne soit contrôlée ?

Qu'en serait-il du cannabis cultivé par les consommateurs ?

Qu'en serait-il des contrôles que l'État devrait effectuer ?

Comment enrayer le phénomène du tourisme du cannabis si la consommation devait se limiter aux résidents ?

Comment gérer le danger de la nocivité de la substance, qu'il convient de ne pas ignorer ?

Existe-t-il une offre suffisante de thérapies au Grand-Duché de Luxembourg pour les personnes qui souffrent d'effets négatifs de leur consommation de cannabis ?

Quelle est la relation entre la consommation de cannabis et celle de drogues dures ?

L'orateur rappelle encore que le parti « déi gréng » est en faveur d'une dépénalisation et d'une réglementation de la consommation de cannabis.

Un membre du groupe politique DP demande de savoir comment s'agence le contrôle étatique dans le modèle canadien. Il demande encore de connaître des solutions envisageables pour enrayer efficacement le tourisme lié à la consommation de cannabis. Finalement, il demande de savoir si aux yeux des pétitionnaires, la production de cannabis peut devenir un facteur économique d'une certaine importance.

Intervention des pétitionnaires

Un pétitionnaire estime qu'il peut exister bien d'autres substances que le cannabis qui peuvent mener à la consommation de drogues dures. Il n'est pas possible, selon lui, de conclure avec suffisamment de pertinence à un lien de causalité entre consommation de cannabis et consommation de drogues dures.

Le pétitionnaire est d'avis que la taille du Grand-Duché de Luxembourg peut être un avantage et qu'il devrait être possible d'aller de l'avant et de décider d'une réglementation qui peut être un exemple à suivre en Europe.

Concernant le modèle canadien, le pétitionnaire souligne le nombre de détails que ce modèle entend régler. Les jeunes ne sont pas criminalisés dans ce modèle, ils ont la possibilité de détenir sur eux quelques grammes de cannabis pour leur propre consommation. Par contre, celui qui vend du cannabis à un jeune est sévèrement puni.

Le pétitionnaire signale qu'il devrait aujourd'hui être possible de surveiller la production et le trafic de cannabis par des moyens d'identification numérique des plants. Dans cet ordre d'idées, le tourisme du cannabis devrait également être contrôlable. Par le moyen de l'identification numérique, l'État aurait également la possibilité de surveiller les substances contenues dans le cannabis.

Concernant l'offre de thérapies, il y en a pour les personnes dépendantes de drogues dures, mais pas pour des consommateurs de cannabis. Le pétitionnaire admet que la consommation abusive de cannabis peut mener à des psychoses, mais il les met sur un pied d'égalité avec les psychoses nées de jeux vidéo.

En ce qui concerne l'aspect économique, l'orateur n'est pas d'avis que l'impact serait important car il ne s'agira pas de quantités produites importantes et l'exportation de cette substance ne serait pas possible, notamment en raison des conventions internationales qui l'interdisent.

Finalement, le pétitionnaire soutient que le Luxembourg criminalise aujourd'hui la moitié des jeunes. Il estime qu'il convient d'en finir avec l'hypocrisie liée à la consommation de cannabis.

Intervention des Députés

Un membre du parti politique LSAP concède que l'actuel système de lutte contre les drogues manque d'efficacité et qu'une baisse de la consommation de drogues ne s'entrevoit pas. En ce qui concerne la consommation de drogues, le contrôle étatique s'avère défaillant.

Selon l'orateur, l'élément de la prévention est essentiel. Il estime qu'il est très difficile de réglementer d'une part la consommation en la dépénalisant dans une certaine mesure et, d'autre part, de mettre en même temps un accent sur l'élément de la prévention et de lancer des appels à s'abstenir de ce genre de consommation.

Un autre problème qu'il convient d'envisager, selon l'orateur, est celui de l'approvisionnement, un objectif devant certainement être celui de détruire le marché noir. Or, ne risquerait-on pas justement de développer davantage le marché noir au Luxembourg si l'on s'engageait dans la voie de la réglementation ?

L'orateur souligne encore qu'il convient de donner une chance au modèle canadien de se mettre en place et de sortir ses effets. Ce modèle, qui n'est mis en vigueur que progressivement, date de 2018 et l'orateur souhaite pouvoir prendre en considération un bilan des mesures lorsqu'un certain laps de temps s'est écoulé.

L'orateur voudrait accorder du temps à ces évolutions et estime que le cas échéant, il conviendrait de préparer minutieusement le terrain avant de procéder à un changement de système.

Un membre de la sensibilité politique « déi Lénk » demande à en finir avec l'hypocrisie liée à la consommation de cannabis. Il critique que d'autres substances, tel que l'alcool, ne sont pas prohibées, mais sont même promues. L'orateur estime, au même titre que les pétitionnaires, qu'une réglementation de la consommation de cannabis permettrait aux forces de l'ordre de faire l'économie de la répression et reviendrait dès lors moins cher à la société, notamment en termes d'économies d'argent et en moyens humains.

Un membre de la sensibilité politique ADR estime que la consommation de cannabis est un fait et que cette consommation est élevée. Selon l'orateur, il ne convient pas de fermer les yeux devant le phénomène. Il estime que le cannabis est une drogue qui peut mener à la consommation de drogues plus dures. Son parti est prêt à débattre la question et à chercher des solutions. Il se demande toutefois si une légalisation de la consommation de cannabis serait un bon signe à donner.

L'orateur estime qu'il s'agirait d'une hypocrisie d'enrayer de plus en plus la consommation de tabac et de réglementer en même temps la consommation de cannabis en l'autorisant davantage que ce n'est le cas aujourd'hui.

Concernant le tourisme né des consommateurs, l'orateur estime qu'il sera impossible d'enrayer ce phénomène.

L'orateur ne pense pas qu'il soit possible de réaliser des économies sur un plan administratif vu l'obligation d'organiser un contrôle.

La sensibilité politique ADR est ouverte au débat, mais le Luxembourg ne devrait pas faire cavalier seul en la matière. Une solution au niveau européen serait préférable, elle permettrait entre autres de mieux répondre à la question du tourisme des consommateurs.

Intervention des pétitionnaires

Un pétitionnaire rappelle que l'actuelle politique de lutte contre les stupéfiants est à considérer comme un échec et qu'il n'est pas admissible à ses yeux que l'on maintienne encore ce système qui a manqué de faire ses preuves au cours des 48 dernières années.

Le pétitionnaire est convaincu qu'il sera possible de contrôler et d'enrayer le tourisme qui se greffe sur une consommation de cannabis réglementée au Luxembourg.

Il propose d'étudier le modèle canadien et de ne pas attendre encore 2 années avant que celui-ci ait sorti ses effets. Le modèle canadien est, selon l'orateur, la synthèse de toutes les erreurs commises en la matière et il fournit des réponses sensées à chaque question et cas de figure.

Les coûts générés par la répression sont, selon le pétitionnaire, énormes. L'orateur pense qu'au Luxembourg, bien plus de 40 pour cent des détenus sont emprisonnés en raison d'une infraction contre la législation sur les stupéfiants.

L'orateur souhaite que l'attentisme politique prenne fin et que l'on ait le courage de réglementer en la matière.

Interventions des Députés

Un membre du groupe politique CSV voudrait savoir pour quelle raison les Pays-Bas ont commencé à fermer des coffee-shops. L'orateur signale encore le danger d'allergies croisées provoquées au départ par la consommation de cannabis. L'orateur estime aussi qu'il convienne de donner une chance au modèle canadien et d'attendre à ce qu'il sorte ses effets.

Un membre du groupe politique « déi gréng » estime que le Luxembourg puisse livrer un modèle. L'orateur voudrait savoir s'il existe des groupes de pression dans la Grande Région qui poursuivent un objectif similaire à celui des pétitionnaires.

Un membre du groupe politique CSV constate que 50 pour cent des jeunes consommateurs ne savent même pas que consommer du cannabis est illégal. L'orateur signale qu'un projet pilote tolérant l'usage du cannabis a récemment été lancé en Suisse et voudrait savoir ce qu'il pourrait en être au Luxembourg. L'orateur donne encore à considérer les effets néfastes si des personnes sous l'emprise du cannabis se mettent à circuler en voiture.

Un membre du groupe politique LSAP met en exergue l'aspect de la santé. L'orateur souligne que le cannabis provoque des effets secondaires certains. La dépendance, les troubles psychotiques, un taux de suicide élevé et l'aggravation progressive des effets secondaires à la suite d'une consommation régulière et prolongée sont les problèmes qu'il convient de ne pas perdre de vue. Il en découle que la prévention pour éviter la consommation de cannabis ne doit pas faillir.

Intervention des pétitionnaires

Un pétitionnaire rappelle que les Pays-Bas ne font que tolérer une pratique mais que la consommation de cannabis n'y est pas légale. Il estime que cette situation équivoque a comme incidence que les autorités n'ont pas les moyens de contrôler l'origine et la nocivité des produits de cannabis qui y sont consommés.

Concernant les phénomènes allergiques, le pétitionnaire estime que des allergies naissent de toute part et ne sont pas exclusivement un phénomène de la consommation de cannabis.

L'orateur donne encore à considérer que, d'après son entendement, le cannabis renforce les humeurs du moment. Une personne dépressive sombre plus dans sa dépression si elle consomme du cannabis et une personne heureuse en est davantage euphorisée. Le cannabis en tant que substance qui rend heureuse ne serait qu'un mythe.

Le pétitionnaire estime finalement qu'une véritable politique de prévention ne peut s'établir que dans le dialogue.

Intervention de Madame la Ministre de la Santé

Madame la Ministre de la Santé estime que le succès de la pétition publique 1031 montre qu'il est temps de mener un débat au sujet de la consommation de cannabis. Elle approuve le souci des pétitionnaires de clarifier d'emblée la terminologie qui permet de préciser la démarche visée. Madame la Ministre rappelle à ce stade que les Pays-Bas ne connaissent pas de légalisation du cannabis et ne pratiquent à l'égard de la consommation de cannabis qu'une politique de la tolérance. Elle signale qu'au Grand-Duché de Luxembourg, l'usage du cannabis a été dépénalisé – en fait décriminalisé – et ne constitue plus qu'une infraction mineure en cas de détention de cannabis pour un usage personnel.

Madame la Ministre de la Santé explique que les autorités n'ont pas été plus loin parce que le Luxembourg est signataire de la Convention unique de l'ONU sur les stupéfiants, laquelle range entre autres le cannabis dans une catégorie de substances analogues à l'héroïne. Des discussions pour modifier cette convention n'ont jusqu'à présent pas abouti.

Madame la Ministre donne encore à considérer qu'il convient de se défaire d'idées trop simples. Ainsi, il n'existe aucune corrélation qui permette d'affirmer que des systèmes répressifs mèneraient à un échec sur le plan de la prévention de la consommation de cannabis et que les systèmes libéraux promettent un succès certain. La France, pays répressif en la matière, compte un nombre très élevé de consommateurs de cannabis et la République tchèque, qui pratique une politique très libérale, constate une recrudescence de l'usage de drogues en général.

Madame la Ministre tient à nuancer l'appréciation qui peut être faite de la politique luxembourgeoise en la matière et elle signale qu'un important nombre d'intéressés viennent s'informer sur le système pratiqué par le Grand-Duché de Luxembourg, notamment pour ce qui est des salles de consommation de drogues.

Madame la Ministre prend acte du fait que de nombreux nouveaux modèles sont en train de voir le jour. Elle signale que le modèle canadien semble être un modèle intéressant à examiner de près, car il s'agit d'une approche fort détaillée. Néanmoins, ce modèle n'a vu le jour qu'en 2018 et n'est à présent que dans une phase de mise en place. Il est dès lors actuellement impossible de vérifier la réalisation des objectifs d'une politique en la matière en se référant au modèle canadien.

Madame la Ministre affirme qu'il y a en effet une contradiction entre l'appréciation que la société réserve à la consommation de cannabis et celle réservée à la consommation d'alcool. Elle réfute cependant que l'on veuille calquer l'attitude vis-à-vis du cannabis sur l'attitude qui existe envers la consommation d'alcool. Cette dernière ne pourra pas servir de modèle.

Madame la Ministre signale qu'au Luxembourg 9,8 pour cent des personnes âgées entre 15 et 34 ans ont consommé plus ou moins régulièrement du cannabis au cours des 12 derniers mois. Ce chiffre montre que le cannabis est une drogue qui est d'actualité et il convient d'en tenir compte.

Lorsque l'on consomme régulièrement du cannabis, et notamment si on commence à consommer du cannabis dès un jeune âge (les jeunes consommateurs au Luxembourg commencent à user du cannabis dès l'âge de 13, 14 ans), les effets sur la santé ne sont pas négligeables. Les effets peuvent être des effets aigus, des effets sur les fonctions cognitives, le risque d'une dégradation de la mémoire, une baisse de la faculté de se concentrer, des risques pulmonaires et cardio-vasculaires, l'éventualité renforcée d'apparition de cancers, des affectations de la santé mentale, des troubles affectifs et psychotiques et des troubles d'ordre psycho-social.

L'espoir qui est lié à une démarche réglementaire, telle que demandée par les pétitionnaires, menée en parallèle avec une politique de prévention ciblée, est celui d'assurer que les consommateurs de cannabis qui font preuve d'une habitude de consommation non problématique, ne rejoignent pas les catégories de personnes pour lesquelles l'usage du

cannabis mène à une consommation problématique de cannabis et d'autres drogues. Ces derniers ont par ailleurs besoin de toute l'aide et du soutien que peut offrir la politique de la santé.

Madame la Ministre invite à s'intéresser à côté du modèle canadien encore au modèle portugais qui ne consiste pas en une légalisation de l'usage du cannabis, mais qui amène un jeune consommateur, après l'avoir protocolé, devant une commission de dissuasion, laquelle examine si la jeune personne est dans une catégorie de consommateur problématique ou non.

Finalement, Madame la Ministre conclut qu'il s'agit d'une thématique très complexe, qu'il convient de fixer des objectifs politiques clairs et que le débat doit être mené de sorte à inclure tous les éléments évoqués au fil du présent débat public.

Intervention de Monsieur le Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre de la Justice estime qu'il peut être intéressant d'examiner le modèle canadien. Il constate qu'au fil des décennies, la politique en matière de lutte contre l'usage de drogues n'a pas donné le succès nécessaire – comme tel est d'ailleurs le cas dans d'autres pays aussi, où la consommation de drogues est également en progression.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre de la Justice donne à considérer que la politique de prévention en matière de stupéfiants ne se limite pas à une politique de répression. L'élément de la répression est celui du volet pénal, qui en lui-même n'a pas été dissuasif.

Selon Monsieur le Ministre, la législation en la matière ne peut être considérée comme étant hypocrite. Il s'agit tout simplement d'une loi, claire, qui interdit tous les aspects relatifs aux drogues, comme notamment la consommation, l'achat, la vente, la détention, le transport. La loi date d'il y a 45 ans, et on peut effectivement en dresser un bilan, estime Monsieur le Ministre de la Justice.

Concernant les chiffres de détenus pour cause d'infraction à la législation sur les stupéfiants, Monsieur le Ministre tient à redresser le chiffre avancé par un pétitionnaire et précise qu'environ 22 pour cent des personnes en détention - et non presque un détenu sur deux - sont emprisonnés pour cause d'infraction à la loi anti-stupéfiants. Il précise encore qu'il ne s'agit en aucun cas exclusivement d'usagers de cannabis.

Monsieur le Ministre précise que la loi est appliquée à la lettre lorsqu'il s'agit de vendeurs de drogues. Tandis que les tribunaux essaient de drainer les jeunes consommateurs vers des instances et des situations où ils peuvent bénéficier de l'aide dont ils ont besoin. Le Ministre cite à titre d'exemple les programmes « *choice* » et « *choice plus* ».

Monsieur le Ministre approuve le choix des pétitionnaires de vouloir réglementer la consommation de cannabis ce qui, à son entendement, permet de mettre en place une politique différenciée. Monsieur le Ministre souligne que l'État a un rôle à jouer, à savoir celui de veiller à la santé des citoyens, de s'intéresser à la qualité des substances en circulation et de développer une politique de prévention. Or, même si l'on voulait réglementer la consommation de cannabis comme l'entendent les pétitionnaires, il faudrait répondre à la question de savoir d'où proviennent les substances à consommer. La question de l'approvisionnement est une des plus épineuses et importantes, car elle entraîne nombre de situations problématiques et criminelles. Monsieur le Ministre constate que même si l'on devait réglementer la consommation de cannabis suivant les objectifs poursuivis par les pétitionnaires, le droit pénal ne disparaîtrait pas pour autant, car il s'agirait alors de surveiller et de sanctionner le cas échéant les règles ainsi introduites. Ceux qui n'observeraient pas les règles risqueraient alors d'entrer en conflit avec les autorités.

Afin d'assurer qu'une politique de droit pénal trouve une acceptation parmi les citoyens, Monsieur le Ministre préconise une démarche caractérisée par une approche uniforme relative à toutes les formes de dépendance, à savoir la dépendance liée à des substances (comme le cannabis, l'héroïne, l'alcool, les médicaments...) et la dépendance non liée à des substances (comme par exemple une dépendance aux jeux vidéo). L'objectif d'une telle politique unifiée

devrait alors être celui d'apporter plutôt une aide thérapeutique au consommateur au lieu de le sanctionner.

En même temps, tous ceux qui profitent de la dépendance d'autrui, ceux qui n'observent pas les règles mises en place, devraient alors être mis devant leurs responsabilités. Une telle politique peut apporter un plus de cohérence au droit pénal et profiter par là au respect du droit.

Finalement, Monsieur le Ministre de la Justice rappelle que les autorités judiciaires et la police gardent un rôle important et ne sauraient pas être affectées à d'autres tâches dans le cas d'une réglementation telle qu'envisagée par les pétitionnaires.

Intervention finale des pétitionnaires

Un pétitionnaire estime pour sa part que la Convention unique de l'ONU ne s'oppose pas à une légalisation du cannabis et qu'il s'agirait en fin de compte d'une question d'interprétation.

Un autre pétitionnaire rappelle l'importance du débat et surtout l'importance d'établir un modèle réglementant l'usage du cannabis, que ce soit le modèle canadien ou un modèle spécifiquement adapté au Luxembourg. L'objectif à réaliser serait de reprendre la situation en main et notamment de combattre efficacement le marché noir. L'orateur propose par ailleurs de mieux informer sur les drogues en général, notamment déjà dans les classes finales de l'enseignement fondamental.

2. Conclusions des Commissions

Les membres des commissions présentes au présent débat public décident, en guise de conclusion, d'organiser au mois de septembre 2018 une réunion jointe de la Commission de la Santé et de la Commission de la Justice afin de pouvoir approfondir le débat entamé et afin de pouvoir examiner davantage les éléments des modèles de réglementation, comme par exemple le modèle canadien.

Le Secrétaire-Administrateur,
Joé Spier

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Secrétaire-Administrateur,
Christophe Li

La Présidente de la Commission juridique,
Sam Tanson

Le Secrétaire-Administrateur,
Tania Sonnetti

La Présidente de la Commission de la Santé, de l'Egalité
des chances et des Sports,
Cécile Hemmen